

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -

Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -

Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS -

Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme

LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M.

BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme

GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M.

JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. HELIE**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Prévention de la marginalisation et facilitation de l'insertion et de la promotion des jeunes de dix à vingt-et-un ans - Convention de partenariat à passer entre la Ville et l'Association Côte-d'Orienne pour le Développement et la GEstion d'actions sociales et médico-sociales

Monsieur Bekhtaoui, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L' « espace jeunes » de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche ouverte en juillet 2006, accueille un public d'adolescents âgés de treize à dix-sept ans et de jeunes adultes ayant entre dix-huit et vingt-cinq ans. Ses missions sont :

- d'organiser des loisirs collectifs pour les moins de dix-huit ans,
- de favoriser un accueil libre,
- d'aller à la rencontre des jeunes qui ne fréquentent pas de structure d'accueil,
- de soutenir les adolescents dans l'organisation de leurs loisirs,
- d'accompagner des groupes de jeunes dans l'élaboration et la mise en oeuvre de projets dans les temps libres en fonction des tranches d'âges,
- de mettre en oeuvre des actions inter-quartiers visant à faciliter la mobilité des jeunes,
- de favoriser la mixité des publics et des sexes,
- de renforcer et d'établir un partenariat avec les familles, les associations etc.

Par ailleurs, le service de prévention spécialisée de l'Association Côte-d'Orienne pour le Développement et la GEstion d'actions sociales et médico-sociales a pour mission de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes de dix à vingt-et-un ans et de leurs familles. Il peut, dans le cadre défini par l'aide sociale à l'enfance, mener toute action lui permettant de parvenir à cet objectif.

Considérant que, dans de nombreux cas, l' « espace jeunes » de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche et le service de prévention spécialisée de l'ACODEGE travaillent avec le même public, il est proposé de mettre en oeuvre un partenariat entre ces deux entités, afin de pouvoir répondre plus efficacement aux besoins des jeunes qui auront été repérés par l'une ou l'autre de ces structures dans le cadre de leurs missions respectives. Ce partenariat pourrait prendre la forme d'une convention à passer entre les parties.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la mise en oeuvre d'un partenariat entre la Ville, au bénéfice de sa maison de quartier de la Fontaine d'Ouche, et l'Association Côte-d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE) pour la prévention de la marginalisation et la facilitation de l'insertion et de la promotion des jeunes de dix à vingt-et-un ans, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/02/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 FEV. 2009





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2009,

d'une part,

Et,

L'Acodège, représentée par son Président, M. Pierre Choux dûment habilité à l'effet des présentes

d'autre part,

Considérant la volonté du service de prévention spécialisée de L'Acodège et de « l'espace jeunes » de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche d'établir un partenariat entre les deux structures.

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

A- Le service de prévention spécialisée de l'Acodège

Le service de prévention spécialisée de l'Acodège a pour mission de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes de dix à vingt-et-un ans et de leurs familles. Elle peut, dans le cadre défini par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), mener toute action lui permettant de parvenir à cet objectif. La spécificité du service de prévention spécialisée est de mener ses actions selon quatre principes fondamentaux : le *non mandat* (une mission qui s'adresse à des personnes sans prescription nominative), la *libre adhésion* des jeunes (une relation librement choisie entre le jeune et l'éducateur), le respect de l'*anonymat* (une action qui exige discrétion et confidentialité), et le *partenariat et l'inter-institutionnalité* (un nécessaire maillage des institutions et une collaboration avec les élus).

B- « L'espace jeunes » de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche

« L'espace jeunes » de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche accueille un public d'adolescents âgés de treize à dix-sept ans et de jeunes adultes ayant entre dix-huit et vingt-cinq ans.

Ses missions sont :

- d'organiser des loisirs collectifs pour les moins de dix-huit ans,
- de favoriser un accueil libre,
- d'aller à la rencontre des jeunes qui ne fréquentent pas de structure d'accueil,

- de soutenir les adolescents dans l'organisation de leurs loisirs,
- d'accompagner des groupes de jeunes dans l'élaboration et la mise en oeuvre de projets dans les temps libres en fonction des tranches d'âges,
- de mettre en oeuvre des actions inter-quartiers visant à faciliter la mobilité des jeunes,
- de favoriser la mixité des publics et des sexes,
- de renforcer et - ou établir un partenariat avec les familles, les associations, etc.

Article 1 - Objet de la convention

Considérant que, dans bien des cas, « l'espace jeunes » de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche et le service de prévention spécialisée de l'Acodège travaillent auprès du même public, il est important de définir et mettre en place un partenariat entre « l'espace jeunes » de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche et le service de prévention spécialisée de l'Acodège, afin de pouvoir répondre plus efficacement aux besoins des jeunes qui auront été repérés par l'une et - ou l'autre de ces structures dans le cadre de leurs missions respectives. Ce partenariat se décline de la manière suivante :

- établissement, par le service de prévention spécialisée de l'Acodège, d'une permanence hebdomadaire et régulière au sein de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche,
- mise en place éventuelle de séjours éducatifs et-ou d'activités collectives à l'initiative de l'une ou l'autre des structures autour d'objectifs communs,
- établissement d'un temps de présence sociale du service de prévention spécialisée de l'Acodège au sein de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche.

Article 2 - Engagements communs

Les deux parties s'engagent à respecter les différentes missions et objectifs de chaque institution (cf. Préambule).

Ainsi, il n'existe pas de liaison hiérarchique ou fonctionnelle entre les différents employés de chaque institution.

Les éducateurs du service de prévention spécialisée de l'Acodège s'engagent à respecter le règlement intérieur de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche, joint en annexe.

Article 3 - Modalités d'intervention

3.1 - Les permanences

Le service de prévention spécialisée de l'Acodège s'engage à organiser une permanence, une fois par semaine, pendant deux heures au sein de la maison de quartier, un jour qui semblera le plus pertinent aux deux structures.

La maison de quartier de la Fontaine d'Ouche s'engage à communiquer aux jeunes qui fréquentent son établissement, le jour et les heures de la permanence.

Cette action étant entendue comme un support à la relation, principalement entre les éducateurs et les jeunes fréquentant la maison de quartier, une évaluation de cette action sera faite au bout de six mois afin de juger de sa pertinence et de ses modalités d'exécution. Cette évaluation pourra éventuellement donner lieu à la rédaction d'un avenant.

3.2 - La présence sociale

Les éducateurs du service de prévention spécialisée de l'Acodège s'engagent à faire de la « présence sociale » au sein de la maison de quartier, ce qui implique qu'ils passeront ponctuellement dans la structure au moment le plus approprié à la rencontre avec les jeunes.

La présence sociale vise pour les éducateurs de la prévention spécialisée à être présents et disponibles dans la rue et dans tous les lieux fréquentés par les jeunes afin d'être identifiés comme « adultes ressources ».

Les différents intervenants de la maison de quartier pourront à tout moment diriger les jeunes vers les éducateurs de prévention spécialisée.

Toute situation repérée par les éducateurs du service de prévention spécialisée de l'Acodège ou orientée par un intervenant de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche, nécessitant un accompagnement éducatif, fera l'objet d'un traitement classique hors de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche, par le service de prévention spécialisée de l'Acodège.

L'accompagnement éducatif vise à se centrer pour les éducateurs de la prévention spécialisée, sur une demande d'un jeune recueillie dans un cadre clair, et de développer un processus conjoint dans lequel le jeune assumera une position active. Il s'agit de « faire avec » le jeune.

3.3 - Séjours éducatifs et actions collectives

Des séjours éducatifs et - ou des actions collectives en partenariat pourront être effectués par le service de prévention spécialisée de l'Acodège et la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention, et ce, pour chaque séjour ou chaque action envisagé.

Cet avenant définira les objectifs communs et spécifiques à chaque institution, que le projet émane de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche ou du service de prévention spécialisée de l'Acodège.

Article 4 - Confidentialité

Les éducateurs du service de prévention spécialisée de l'Acodège sont tenus au secret professionnel. Dans ce cadre, tout échange concernant des situations individuelles se limitera à l'échange d'informations utiles à la compréhension de la situation et dans l'intérêt du jeune.

Article 5 - Composition de l'équipe

Les éducateurs du service de prévention spécialisée de l'Acodège autorisés à mener ces actions au sein de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche sont ceux de l'équipe de la Fontaine d'Ouche. A l'heure actuelle, celle-ci est composée de :

- Laurent Bidault
- Marie-Pierre Boileau,
- Isabelle Develle,
- Abdel Wiaouf,

et d'une stagiaire : Marie Anglade, qui réalise son stage de troisième année d'éducatrice spécialisée durant l'année scolaire 2008 - 2009.

Le service de prévention spécialisée de l'Acodège s'engage à prévenir la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche en cas de changement d'équipe. Le nouvel éducateur ou le nouveau stagiaire sera présenté à la direction de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche par le chef de service de la prévention spécialisée de l'Acodège.

Article 6 - Réunions d'équipes

Une réunion mensuelle de fonctionnement sera établie entre les animateurs de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche et les éducateurs du service de la prévention spécialisée de l'Acodège. Celle-ci aura pour but d'évaluer les actions mises en œuvre, de les réajuster et de réfléchir à la pertinence d'autres projets.

Une réunion trimestrielle aura lieu entre le chef de service de la prévention spécialisée de l'Acodège et le responsable de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche ou son représentant. Elle aura pour but d'évaluer le partenariat et de le faire évoluer.

Article 7 - Responsabilités et assurances

L'Acodège s'engage à fournir une attestation d'assurance couvrant les éducateurs du service de prévention spécialisée dans le cadre de leur mission.

Article 8 - Durée de la convention

La convention entre en vigueur au 1er janvier 2009 et sera reconduite tacitement chaque année. Toutefois, elle pourra être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée motivée, par une quelconque partie, sous réserve d'un délai de préavis d'un mois.

Fait en trois exemplaires à Dijon, le

Pour l'Acodège
Le Président,

Pierre Choux

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la
vie associative et à la démocratie locale

Laurent Grandguillaume